

ÉNONCÉ DE VISION POUR L'ACCÈS DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES AU CONTENU ÉLECTRONIQUE TÉLÉCHARGEABLE ET PORTABLE

Les bibliothèques municipales offrent un accès à un large éventail de connaissances, d'information et d'idées humaines, et servent tous les lecteurs, quels que soient leur situation socio-économique, leur éducation et leur niveau d'alphabétisation. Pour continuer de ce faire, les bibliothèques municipales doivent être en mesure d'accéder à l'information, peu importe son mécanisme de diffusion. Le Conseil des Bibliothèques Urbaines du Canada (CBUC)/ Canadian Urban Libraries Council (CULC) a élaboré un énoncé de vision visant à cerner les problèmes d'accès des bibliothèques municipales au contenu électronique téléchargeable et portable dans l'intention d'engager un dialogue avec les éditeurs, distributeurs et producteurs de contenu électronique.

On ne doit pas sous-estimer l'importance des bibliothèques pour les éditeurs et producteurs à présenter le contenu électronique au public ni à créer des consommateurs potentiels. En 2009, les bibliothèques membres du CBUC/CULC ont dépensé près de 10 000 000 \$ sur le contenu électronique et environ 90 000 000 \$ sur du matériel. Les dépenses liées aux livres électroniques ont augmenté de plus de 40 % en 2009; les bibliothèques prévoient une augmentation supplémentaire de 40 % en 2010. Les bibliothèques municipales représentent un énorme soutien aux auteurs, éditeurs et producteurs canadiens de contenu électronique, car elles achètent de grandes quantités de matériaux dans une variété de formats. En outre, les bibliothèques municipales promeuvent ces matériaux dans les succursales des bibliothèques, grâce à des programmes de bibliothèque, sur Internet, et dans les médias locaux. Elles offrent des programmes de formation sur l'utilisation du contenu électronique et procurent un soutien technique aux clients.

ACQUISITIONS

Les bibliothèques doivent...

- être en mesure de choisir et de commander du contenu électronique de n'importe où, comme c'est le cas pour les œuvres imprimées.
- être en mesure d'utiliser n'importe quel type de fournisseur/producteur de contenu électronique. Lorsque la gestion des droits numériques (GDN) est en cours de négociation, la GDN pour les bibliothèques doit être incluse.
- bénéficier de modèles de tarification équitable et souple, qui offrent des options pour les bibliothèques (p. ex., une copie/un usage, utilisation simultanée, et modèles d'utilisation effective).
- avoir droit à une diffusion simultanée du contenu électronique pour les marchés de consommation et les bibliothèques.

COLLECTIONS

Les bibliothèques doivent...

- être en mesure de posséder le contenu électronique qu'elles achètent. L'avenir des collections bibliothécaires dépend de la capacité des bibliothèques à collecter, à décrire, à organiser et à préserver ces collections. Les éditeurs et producteurs de contenu électronique ne peuvent pas retirer des titres sans le consentement des bibliothèques.
- être en mesure de choisir parmi un large éventail d'éditeurs et producteurs de contenu électronique
- avoir accès à plus de contenu canadien.

PLATEFORMES DE DIFFUSION, CIRCULATION ET ACCÈS

Les bibliothèques doivent...

- bénéficier d'une plateforme et d'une interface partagées, non exclusives et facilement accessibles pour la circulation de tout le contenu électronique. L'accès au contenu électronique devrait être autorisé par le biais du catalogue et/ou d'un site/portail consolidé, tel que déterminé par chacune des bibliothèques. La recherche et l'emprunt de contenu électronique auprès de différents fournisseurs est inefficace et prête à confusion.
- être en mesure d'offrir le téléchargement de contenu électronique sans obliger les clients à installer des logiciels exclusifs sur leurs périphériques.
- bénéficier d'une GDN qui facilite l'emprunt, les durées de prêt personnalisées et la possibilité de télécharger vers plusieurs périphériques. Ces conditions devraient être déterminées, ou au moins négociées, par chacune des bibliothèques.

PROBLÈMES DE PÉRIPHÉRIQUES ET D'UTILISATION

Les bibliothèques doivent...

- bénéficier d'une indépendance en matière de périphériques; le contenu ne doit pas être restreint à un périphérique. Offrir les fichiers dans des formats exclusifs qui ne sont accessibles que sur des appareils exclusifs élimine l'accès aux bibliothèques municipales.
- bénéficier de normes d'accessibilité pour toutes les applications.
- bénéficier de normes ouvertes (par exemple, format ePub pour les livres électroniques) à utiliser sur plusieurs appareils. Il est reconnu que, même alors, les producteurs peuvent devoir apporter des ajustements pour assurer la conformité de l'appareil.